

Conditions Générales d'Utilisation de la carte illico MOBILITE au 1^{er} janvier 2019

Objet

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation, désignée sous l'appellation illico MOBILITE, comme support donnant droit à la réduction illico MOBILITE sur le réseau TER et Cars Région (à tarification TER).

Application des conditions générales d'utilisation

En accord avec son autorité organisatrice, SNCF MOBILITES se réserve le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales d'Utilisation moyennant un préavis d'un mois minimum. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront disponibles à la connaissance des clients sur le site internet TER.

Article I – La carte

La carte comporte :

- Un recto commun au visuel de la carte illico MOBILITE
- Un verso qui affiche, notamment, les informations nominatives : Nom, Prénom, Photo, Date de naissance, Numéro de carte et date de fin de validité.

Article II – Le titulaire d'une carte illico MOBILITE

La carte illico MOBILITE est nominative, strictement personnelle et son titulaire ne peut être qu'une personne physique.

Cette carte n'est pas cessible et ne peut être utilisée par une tierce personne.

Le titulaire doit être âgé de plus de 12 ans à la date de demande de la carte illico MOBILITE.

Le titulaire doit prétendre avoir sa résidence principale dans la région Auvergne-Rhône-Alpes de façon continue.

Article III – Souscription à la carte illico MOBILITE

La délivrance de la carte illico MOBILITE est subordonnée à :
- la fourniture des renseignements et justificatifs adressés au centre de traitement des cartes illico MOBILITE,
- l'éligibilité selon les critères en vigueur.

Le renouvellement de la carte illico MOBILITE ne pourra se faire qu'au plus tôt un mois avant la date d'expiration inscrite sur la carte.

Article IV – Avantages de la carte

La détention de la carte illico MOBILITE permet d'obtenir des titres de transports avec une réduction sur le tarif normal, en seconde classe, pour tous les voyages, avec un minimum de perception.

Article V – Périmètre et conditions d'utilisation

La carte illico MOBILITE est utilisable uniquement pour un parcours ayant comme origine et destination finale le réseau TER et Cars Région (à tarification TER) du périmètre géographique de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que Macon et Genève.

Pour voyager, le titulaire de la carte illico MOBILITE doit se munir de sa carte et d'un titre de transport valable pour la période et le parcours concernés.

Pour être valable, les titres de transport doivent être compostés obligatoirement avant l'accès au train.

En cas d'oubli de carte ou de non compostage des titres de transport, le client voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

Aucun titre illico MOBILITE ne sera délivré à bord des TER Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte illico MOBILITE, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte illico MOBILITE ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement, selon les termes de l'article XI.

Article VI – Conditions de détention de la carte illico MOBILITE

La carte illico MOBILITE est la propriété de SNCF Mobilités. Le titulaire de la carte est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Les enregistrements des données liées à la carte illico MOBILITE ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son détenteur entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le détenteur pourra se voir retirer la carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XI.

Article VII – Duplicata de la carte illico MOBILITE

En cas de perte ou de vol d'une carte illico MOBILITE, le titulaire peut faire une demande de duplicata auprès du centre de traitement de carte illico MOBILITE.

Le centre de traitement émettra un duplicata avec la même fin de validité que la carte initiale.

Dans l'attente du remplacement de la carte, les clients devront se munir d'un titre de transport au tarif normal ou d'un autre tarif auquel ils peuvent prétendre à l'exclusion du tarif illico MOBILITE.

Un seul duplicata sera délivré sur le période de validité de la carte.

Article VIII – Information sur les données personnelles

Conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande au centre de traitement de la carte illico MOBILITE.

Les informations nominatives peuvent être transmises à des tiers, notamment à l'Autorité Organisatrice du transport régional de voyageurs, et traitées pour réaliser des enquêtes, des campagnes d'informations par téléphone, courrier ou courriel.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données vous pouvez consulter les mentions légales disponibles sur le site www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes.

Article IX – Informations et réclamations

Toute information, réclamation concernant les conditions d'utilisation, le suivi d'un dossier de souscription de la carte illico MOBILITE, est à formuler auprès du centre de traitement illico MOBILITE.

Article X – Durée du contrat d'adhésion

La carte illico MOBILITE a une durée de validité indiquée au verso de la carte. Toutefois, la carte devant être en possession de son titulaire pendant son voyage, elle n'est utilisable qu'à compter de sa réception par le titulaire.

A la fin de validité, la carte devra être détruite par le titulaire pour éviter toute utilisation frauduleuse par un tiers.

A la date d'échéance de la carte, une demande de renouvellement peut être effectuée selon les termes de l'article III.

Article XI – Résiliation du contrat à l'initiative de SNCF Mobilités

La carte illico MOBILITE est résiliée de plein droit par SNCF Mobilités, sans aucune indemnité pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte illico MOBILITE, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives (**5 ans**)
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte illico MOBILITE :
 - o **Utilisation par une tierce personne**, sauf en cas de déclaration de perte ou de vol établie auprès des services de police ou de gendarmerie (**1 an**),
 - o **Utilisation d'une carte illico MOBILITE périmée** (**1 an**),
 - o **Outrage à agent lors du contrôle à bord des trains ou des cars** (**5 ans**),
 - o **Falsification d'une carte ou du titre de transport illico MOBILITE** (**5 ans**),

La carte sera retirée au moment du contrôle dans les trains ou cars, ou à postériori.



Le titulaire de la carte ne pourra plus bénéficier du tarif illico SOLIDAIRE pour une durée indiquée entre 1 et 5 ans en fonction de la fraude établie, à compter de la date de la fraude constatée.

Le centre de traitement illico MOBILITE signifie la résiliation par lettre au titulaire pour l'informer de son exclusion du dispositif.

Tout titulaire dont la carte illico MOBILITE a été résiliée pour fraude établie s'engage, si sa carte n'a pas été retirée par un agent de contrôle, à restituer sa carte dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la lettre, par courrier au centre de traitement illico MOBILITE.

Toute personne continuant d'utiliser une carte illico MOBILITE résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.